

PROCES - VERBAL
Séance du Conseil Municipal
du mercredi 17 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025, affichée le jour même

Etait présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Dominique Capelle, M. Aires Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, M. Grégory Devaux.

Etait excusé : M. Xavier Dubernard, pouvoir à M. Régis Lecot

Etait absentes : Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angéline Darras

Secrétaire de séance : Mme Anne Lebrun-Merlin

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal. Le quorum atteint, la séance débute à 18 h 00. Il déclare ensuite la séance ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Subvention DETR / vidéo-protection ;
- Transfert du dernier terrain du lotissement au BP communal ;
- Clôture du budget lotissement du tour de ville ;
- Contrat d'assurance des risques statutaires ;
- Nomination des agents recenseurs / recensement de la population ;
- Information :
 - . point sur les parcelles ZP12 et ZP14

I. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Anne Lebrun-Merlin est nommée secrétaire de séance.

II. Approbation du procès - verbal du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

III. Subvention DETR / vidéo-protection

√ **Délibération 322025** : demande de DETR vidéo protection

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de vidéoprotection de la commune.

Pour un montant de travaux estimé à 155 536,06 € HT.

Correspondant au devis présenté par : Territoire d'Energie Somme

Après en avoir délibéré

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'État à hauteur de 40 % et arrête le plan de financement suivant (préciser pour chaque item le taux et le montant de la subvention calculé par application de ce taux au coût estimatif HT des travaux) :

- o Subvention État DETR 40 % : 62 214,42 €
- o Subvention conseil régional Hauts-de-France 20 % : 31 107,21 €
- o Subvention Territoire d'Energie Somme 20 % : 31 107,21 €

Part revenant au maître d'ouvrage :

- Fonds propres : 31 107,22 €

Vote : par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que, par rapport à la demande effectuée l'an dernier, quelques sites supplémentaires de pose de caméras ont été ajoutés.

Mme Claire Lecot – Robit : Quand seront installées les nouvelles caméras ?

M. Thierry Linéatte : elles seront installées en 2026, dès que les accords de subventions nous seront parvenus, sachant qu'une demande doit aussi être faite à la région.

IV. Transfert du dernier terrain du Lotissement du Tour de Ville et clôture de ce budget

√ **Délibération 332025** : *clôture du budget annexe du lotissement du Tour de Ville et acquisition du dernier terrain*

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 et suivants,
- l'instruction budgétaire et comptable M57,
- les délibérations relatives à la commercialisation des terrains dudit lotissement,
- le bilan financier du budget annexe,

Considérant

- que l'ensemble des lots du lotissement « Tour de Ville » a été vendu à l'exception d'un dernier terrain,
- que la commune souhaite procéder à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 25 000 € TTC, soit 20 833,33 € HT,
- que cette acquisition permet la clôture définitive du budget annexe du lotissement,
- que le budget annexe sera clôturé une fois les opérations relatives aux stocks et opérations de fin de gestion d'un budget annexe passées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Acquisition du terrain

Décide d'acquérir le dernier terrain du lotissement « Tour de Ville » appartenant au budget annexe du lotissement, pour un montant de 25 000 € TTC, soit 20 833,33 € HT.

Article 2 – Imputation budgétaire

Dit que la dépense correspondante sera imputée :
en section d'investissement du budget principal de la commune,
au compte 2113 – Terrains aménagés autres que voirie

Article 3 – Opérations de clôture du budget annexe

Approuve les opérations de régularisation nécessaires à la clôture du budget annexe du lotissement « Tour de Ville », incluant :

la cession du terrain au budget principal,
les écritures de TVA afférentes,

Article 4 – Clôture du budget annexe

Décide la clôture définitive du budget annexe du lotissement « Tour de Ville » à l'issue de l'intégration de l'ensemble des opérations comptables et budgétaires correspondantes. La clôture sera effective au 31/12/2025.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

Monsieur le Maire précise que, après conseil de la trésorerie, le transfert du dernier terrain du lotissement vers le budget communal par acquisition, implique une opération dite « sincère ». Cela permet en effet de clore le budget lotissement sans qu'il y ait encore une parcelle à vendre sur ce budget. La vente ou toute autre destination de celle-ci sera imputée sur le budget communal.

V. Contrats d'assurance des risques statutaires

√ **Délibération 342025** : *Contrats d'assurance des risques statutaires*

Monsieur le Maire rappelle :

- que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 4 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

- Article 1er : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative meée par le Centre de Gestion de la Fonctions Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : Accident de service/maladie professionnelle ; Longue Maladie/longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès.

Conditions : taux 8,29 % / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux 0,90 % / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

- Article 2 : La commune autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant en résultant.

Vote : par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

VI. Nomination et rémunération des agents recenseurs / recensement de la population

√ Délibération 352025 : nomination et rémunération des agents recenseurs / recensement de la population

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la notification de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) accordant à la commune une participation financière d'un montant de 3 616 € au titre du recensement de la population 2026,

Considérant

- que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026,
- que l'organisation matérielle et humaine du recensement relève de la responsabilité du Maire,
- qu'il convient de procéder à la nomination des agents recenseurs et de fixer les modalités de leur rémunération,
- que la participation financière versée par l'INSEE est destinée à couvrir les dépenses liées à la rémunération des personnels affectés au recensement des logements et des habitants,

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

Article 1 : Nomination des agents recenseurs

Sont nommés agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population 2026 :

Monsieur Jean-Luc Poutrain,

Madame Yveline Vibert,

Madame Francine Aubert,
Madame Delphine Leclercq.

Article 2 : Rémunération

La participation financière accordée par l'INSEE, d'un montant total de 3 616 €, sera répartie de manière égale entre les quatre agents recenseurs.

Chaque agent percevra une rémunération forfaitaire de 904 €, cette somme incluant :

- les opérations de collecte des données auprès des logements et des habitants,
- la participation aux séances de formation obligatoires organisées dans le cadre du recensement.

Article 3 : Modalités de versement

La rémunération sera versée à l'issue des opérations de recensement, sous réserve de l'accomplissement effectif des missions confiées.

Article 4 : Autorisation

Monsieur le Maire est autorisé à signer :

- les actes de nomination correspondants,
- tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Vote : par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (pouvoir de M. Dubernard)

VII. Information : point sur les parcelles ZP12 et ZP24

Lors d'une précédente réunion de conseil municipal avait été acté par délibération l'échange entre un propriétaire privé et la commune des parcelles ZP12 et ZP24 (en partie). La délibération a été examinée par le contrôle de légalité de la préfecture, qui nous impose le déclassement de la parcelle ZP12 via une enquête publique, la nomination d'un commissaire enquêteur,... Cette démarche entraînerait des frais importants à supporter par la commune. Au vu du faible impact de cet échange (un fossé d'eaux pluviales et un chemin utilisable uniquement par le propriétaire), et en commun accord avec ce même propriétaire, Monsieur le Maire propose de réaliser entre les deux parties une simple convention de servitude, comprenant une clause d'entretien des biens respectifs.

Le conseil municipal donne un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

La secrétaire de séance

Le Maire



Mme Anne Lebrun-Merlin

M. Thierry Linéatte